

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 746 Convention avec l'association Jour et Nuit Culture et fixation de la redevance pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal, 9 place Saint-Michel (6^e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 9 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la fixation de la redevance mensuelle due par l'association Jour et Nuit Culture pour l'occupation temporaire des locaux, 9, place Saint-Michel (6^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance due par l'association Jour et Nuit Culture, pour l'occupation temporaire de l'immeuble du 9 place Saint-Michel (6^e) est fixée au niveau symbolique de 2.215 euros par an. Une contribution non financière de 59.885 euros par an est accordée à l'association Jour et Nuit Culture au titre de la mise à disposition de cet immeuble.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 2.215 euros par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (DLH) de l'exercice 2013 et suivants.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Jour et Nuit Culture une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.